

# Commune de VACHERESSE

---

## ARRÊTE DU MAIRE N° AM2026\_20

**OBJET : ARRÊTE PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Le Maire de VACHERESSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure relatif à la désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur TUPIN René est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de VACHERESSE.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune.

**Article 2** : Le maire de la commune de VACHERESSE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.


**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le chef de centre du centre d'intervention et de secours d'Abondance.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à VACHERESSE, le 4 mai 2026

Le Maire,



Jean TUPIN-BRON